

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame ARMAND à Monsieur GUEUR
Monsieur BECQUART à Monsieur FABRE

ABSENTS :

Monsieur DEROUBAIX - Madame ARBORE - Madame PONCET - Monsieur RIBIERE -
Madame ARENA - Monsieur KARTAL - Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Madame COULET est désignée secrétaire de séance.

**2026.01.04 CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS
LIBRES SAUVAGES 2026 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA
FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 7.5.3 - Subventions accordées aux associations

Consciente d'une population féline sauvage importante sur son territoire, la ville d'Ambérieu en Bugey a souhaité s'engager dans une démarche de stérilisation et d'identification des chats libres.

Pour ce faire, la Ville s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'Amis, fondation reconnue en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La présente convention :

- ❖ Encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaires par le contrôle de la reproduction, en accord avec la législation en vigueur ;
- ❖ Concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de plus de 6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification et n'est donc pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats / chatons pouvant être sociabilisés ;
- ❖ Détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la Commune ;
- ❖ Détermine l'expression des besoins de la Commune conformément au questionnaire 2026 ;
- ❖ Détermine les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et de puces électroniques par la Fondation 30 millions d'Amis et la Commune.

La Fondation 30 millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- ❖ 100 € TTC pour les mâles
- ❖ 120 € TTC pour les femelles
- ❖ 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes
- ❖ 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **24 février 2026** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** le projet de convention joint en annexe ;
2. **D'ADOPTER** la nouvelle convention 2026 relative à la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation 30 millions d'Amis ci-jointe.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 03 MARS 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Nelly COULET
Secrétaire de séance

